

Le Conseil d'Etat condamne la France à héberger toute la famille de la cancéreuse algérienne !

écrit par Maxime | 8 septembre 2018

Le Conseil d'État condamne la France le 28 août 2018 dans une affaire intéressant un couple algérien.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037369332&fastReqId=2081368582&fastPos=1>

Allah le tout puissant a eu la mauvaise idée d'envoyer un cancer du sein à l'une de ses fidèles... et comme en Algérie on ne sait pas soigner cela, la France prend le relais et doit, de plus, héberger encore une famille musulmane. C'est en tous cas ce que décide le Conseil d'Etat.

Les Algériens concernés avaient sollicité le tribunal selon la procédure de référé pour être logés dans les 24 heures à compter de l'ordonnance à intervenir, sous astreinte de 100 euros par journée de retard.

Le couple avait pris soin de faire venir sa fille mineure afin de faciliter leur prise en charge par la France. « *L'intérêt supérieur de l'enfant* » était en effet invoqué pour appuyer la requête. La CEDH et la convention internationale des droits de l'enfant conduiront effectivement le Conseil d'Etat à condamner l'Etat français.

Pourtant, désormais indépendante, l'Algérie jouit d'une souveraineté internationale. Elle n'est pas la vassale de la France et ne devrait donc pas avoir le droit de solliciter la protection d'un suzerain français.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/07/25/ils-ont-voulu-leu>

[r-independance-et-maintenant-quils-sont-vieux-ils-veulent-se-faire-soigner-en-france/](#)

Constatant que les intéressés « *en sont réduits à dormir dans la mosquée et dans le hall des urgences de l'hôpital* », le Conseil d'Etat décide que « *la carence de l'Etat doit être regardée, dans les circonstances de l'espèce, comme étant caractérisée et constitutive d'une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale* ».

Sous couvert de droits fondamentaux internationalisés, c'est la faute de la France, pas celle de l'Algérie incapable de soigner sa ressortissante et c'est le contribuable français qui paiera, encore et encore...

D'ores et déjà, la France est condamnée à payer 2000 euros et davantage encore en cas de retard d'exécution.

L'affaire pose en tous cas une question intéressante : des mosquées accepteraient d'héberger leurs fidèles migrants dépourvus de logements en France. Dans ce contexte, comment le Conseil d'Etat a-t-il pu considérer que le couple algérien était dépourvu de logement ? Imagine-t-on une mosquée fermer ses portes à des musulmans ?

La solidarité censée régner dans la « oumma » ne justifierait-elle pas une autre solution ? Assurément non dans une République laïque.

Mais Puisque l'on glisse vers un modèle dit « multiculturel » où chaque communauté voit sa spécificité reconnue, pourquoi de tels « accommodement (dé)raisonnables » devraient-ils toujours jouer à sens unique, c'est-à-dire au profit de l'islam (avec par exemple la reconnaissance de la loi islamique, la charia) ?

Puisque telle est l'orientation vers laquelle s'achemine la politique de Macron, fasciné par le système anglo-saxon de discrimination « positive » (sic) et de multiculturalisme, la question se pose avec acuité.

S'il s'agit reconnaître un « islam de France », avec des entorses à la loi de 1905, pourquoi serait-ce nécessairement toujours en faveur de l'islam ?

Et pourquoi attendre alors que d'ores et déjà, la loi de 1905 a perdu du terrain...

<http://resistancerepublicaine.com/2017/06/02/macron-veut-abroger-la-loi-de-1905-qui-lest-deja-en-partie-par-la-pratique-et-les-resistants-se-taisent/>